



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**CONVENTION-CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
VALANT OPERATION
DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
COMMUNE DE GANGES**

ENTRE

La Ville de Ganges

représentée par son Maire, Monsieur Michel FRATISSIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022

La Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises

représentée par son Président, Monsieur Michel FRATISSIER autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 décembre 2022

D'une part,

ET

L'État,

représenté par le Préfet du département de l'Hérault, Monsieur Hugues MOUTOUH

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 février 2022

Le Département de l'Hérault

représenté par son Président, Monsieur Kléber MESQUIDA

La Caisse des dépôts – Banque des territoires,

représentée par son Directeur territorial Hérault, Monsieur Jean-Jacques HALADJIAN

L'Etablissement public foncier d'Occitanie,

représenté par sa Directrice régionale, Madame Sophie LAFENETRE

Action logement services,

représenté par son Directeur régional Occitanie, François MAGNE

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure », mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire, que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021 / 2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Ville de Ganges a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 05 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation du territoire à moyen et long termes. Celle-ci sera largement axée sur le renforcement de l'attractivité et des fonctions de centralité de la ville-centre, au bénéfice de la qualité de vie des habitants du territoire et des alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens

de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Présentation du territoire

La commune de Ganges est située à la jonction de la plaine languedocienne et du Parc national des Cévennes, ce qui lui vaut le nom de « Porte sud des Cévennes ». Elle se situe également au point de confluence de la Vis, du Rieutord et de l'Hérault. Elle est aussi au carrefour de plusieurs axes routiers : Montpellier par la D986 (environ 1h), Le Vigan (environ 20 min.) et Nîmes (environ 1h15min.) par la D999, Alès (environ 1h), par la D999, puis la D982 à partir de St Hippolyte-du-Fort.

La position géographique (bordée par des cours d'eau) et stratégique de Ganges en a fait une ville prospère dans le passé : un lieu de passage, d'échanges, de commerce et de production. La sériciculture et l'industrie textile ont ainsi fortement marqué l'histoire de la ville, y compris sur le plan urbain. Celle-ci a ensuite été fortement touchée par la fermeture des usines à partir des années 60, ce qui s'est accompagné d'un déclin démographique.

Ville de l'Hérault, limitrophe du Gard, Ganges compte aujourd'hui 4.098 habitants. Elle fait partie de la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises, dont elle est la ville-centre. La communauté de communes regroupe 13 communes, 9 situées dans l'Hérault et 4 dans le Gard, et compte 13.162 habitants.

Avec les communes limitrophes de Moulès-et-Baucel, Laroque et Cazilhac, Ganges forme une conurbation de 8.125 habitants, soit 62% de la population du territoire intercommunal.

Deux communes constituent par ailleurs des polarités de moindre envergure : Sumène au nord (partie gardoise de l'intercommunalité) et Saint-Bauzille-de-Putois au sud.

11.514 habitants résident sur ces 6 communes (la conurbation centrale et les deux petites polarités). 87% de la population du territoire intercommunal se concentre donc sur moins de la moitié des communes qui le composent.

Par ailleurs, le rayonnement de Ganges dépasse le territoire intercommunal, s'étendant jusqu'au Vigan au nord-ouest, St Hippolyte-du-Fort à l'est et St Martin-de-Londres au sud. On peut ainsi considérer que son rayonnement couvre un bassin d'environ 35.000 habitants.

Le projet de revitalisation Petites villes de demain, objet de la présente convention, s'appuie sur un diagnostic élaboré en partenariat avec les différents acteurs concernés. Celui-ci identifie les principales forces et faiblesses de la ville et du territoire. Il figure en annexe 1.

Une synthèse de ce diagnostic est présentée ci-dessous.

Les principales faiblesses de la ville et du territoire :

- Vieillesse de la population (60 ans et plus : 37% de la population, dont 18% de 75 ans et plus ; Hérault : 28% de la population, dont 10% de 75 ans et plus)
- Services en direction des personnes âgées : manque de consultations de Gériatre et Neurologue. Problématique de mobilité. Risque d'épuisement et d'isolement des aidants.
- Part importante de personnes seules : 49% des ménages composés d'une seule personne (40% sur l'Hérault). Proportion supérieure à l'échelle départementale à partir de 40 ans.
- Diminution des couples avec enfants au profit des familles monoparentales, devenues la 1^{ère} catégorie de familles (29% contre 18% sur l'Hérault)
- Sorties précoces du système scolaire : seuls 29% des 18/24 ans sont scolarisés, contre 61% sur l'Hérault
- Faible niveau de qualification de la population dans son ensemble (63% des 15 ans ou plus non scolarisés ont un diplôme inférieur au Bac, contre 48% sur l'Hérault). Offre de formation relativement limitée. Difficulté à mobiliser le public, en partie liée à des problématiques de garde d'enfant et de mobilité.
- Taux de chômage élevé (26% au sens de l'INSEE, contre 17% sur l'Hérault) et précarité de l'emploi
- Manque d'emplois à l'échelle intercommunale : 70 emplois pour 100 actifs ayant un emploi, contre 100 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur l'Hérault. Rareté du foncier susceptible d'être mobilisé pour l'accueil d'activités économiques. Et contraintes environnementales fortes.
- Taux d'équipement automobile inférieur à celui de l'Hérault : 71% des ménages possèdent au moins 1 véhicule, contre 82% à l'échelle départementale
- Part relativement importante des « autres inactifs » (ni étudiants, ni retraités)
- Fort taux de pauvreté : 30%, contre 19% à l'échelle départementale
- Paupérisation et dépréciation du centre ancien. Fort taux de vacance des logements (23%) et faible proportion de propriétaires occupants (21%). Importance de l'habitat dégradé : 23% des logements sont dans un état « possiblement médiocre » (catégories 7 et 8 des données LOVAC). Faible organisation des copropriétés. 23% sont enregistrées au registre des copropriétés.
- Signes de fragilisation du commerce en centre-ville : fermeture de commerces sur certaines zones ou portions de rues, changement de destination de locaux en rez-de-chaussée
- Constat de différentes composantes de la population vivant en parallèle
- Problèmes de tranquillité publique dans le centre ancien : nuisances pour les riverains et atteinte à l'image de la ville
- Faible articulation de la ville avec son environnement naturel, manque de connexion avec le Parc national des Cévennes

Les principales forces de la ville et du territoire :

- Situation géographique de Ganges : à la jonction de la plaine languedocienne et des Cévennes, lieu historique de passage, d'échanges et de commerce. Au carrefour de plusieurs axes routiers (D986 reliant Ganges à Montpellier ; D999 au Vigan et à Nîmes). Au-delà du territoire intercommunal, rayonnement sur un bassin d'environ 35.000 habitants.
- Atout majeur de la ville-centre : bonne dotation en équipements et services à la population (dont une Maison des services, un centre socio-culturel, une antenne de la Mission locale, une médiathèque, un cinéma, un théâtre, une clinique...)
- Tissu associatif riche et actif
- Tissu commercial composé d'une centaine de commerces, concentrés au sein de deux secteurs : au centre-ville et le long de la rocade. Taux d'emprise élevé : à l'échelle des communes héraultaises de l'EPCI, 98% des dépenses consacrées aux achats de produits courants (alimentaires, droguerie, hygiène...) sont réalisées sur le territoire ; 57% des dépenses consacrées aux produits non-alimentaires, hors pharmacie (équipement de la personne et de la maison, culture-loisirs...), sont réalisées sur le territoire.

Un marché renommé, au rayonnement important.

- Un atout qui semble se renforcer : à l'échelle intercommunale, l'ensemble des services marchands et non-marchands ainsi que des équipements a augmenté de 11% entre 2015 et 2020
- Une ville-centre où travaille plus de la moitié des habitants en emploi qui y résident (51%, contre 43% à l'échelle de l'Hérault)
- Un centre ancien protégé des nuisances de la circulation automobile. Des espaces publics de qualité, une qualité urbaine du centre ancien.
- Un riche passé autour de la confection textile (notamment les bas de soie). Deux friches industrielles représentant un potentiel intéressant (témoignage de l'histoire industrielle du territoire, foncier au sein ou à proximité du centre-ville et bâtiments offrant des volumes importants)
- Un environnement naturel privilégié et un fort potentiel touristique :
 - Ganges : ville porte du Parc national des Cévennes et du paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen inscrit à l'UNESCO (Causses et Cévennes)
 - Proximité des Grands sites de France des Gorges de l'Hérault et du cirque de Navacelles
 - Proximité du Mont Aigoual et des grottes des Demoiselles
 - Ville bordée par l'Hérault et située à proximité de la Vis
 - Nombreuses possibilités de sports de pleine nature ; politique de développement de ces activités par la CCCGS
 - Proximité de communes présentant un intérêt patrimonial et touristique (Laroque, village médiéval en bordure de l'Hérault, St Martial...)

Article 3 – Les ambitions du territoire

Le projet de revitalisation Petites villes de demain, objet de la présente convention, a été élaboré en cohérence avec le projet de territoire 2021/2030 de la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises. Celui-ci s'inscrit dans une démarche forte de développement durable (conciliation des objectifs de développement économique, de transition écologique, de réponse aux besoins de la population et de cohésion sociale). Le projet de territoire est en effet largement fondé sur la mise en avant de la qualité environnementale du territoire, considérée comme l'un de ses atouts majeurs pour renforcer son attractivité et favoriser son développement. A travers les différents axes du projet, il s'agit donc de veiller à préserver et valoriser le patrimoine naturel.

Le projet de territoire est structuré selon 5 « défis » :

Défi 1 : Développer le bien vivre et le faire ensemble

- Améliorer l'accès aux services publics et la solidarité numérique
- Développer l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire
- Développer l'offre « d'écomobilité » et changer nos modes de déplacements
- Conforter l'offre de santé
- Conforter la politique « Petite enfance et jeunesse »

Défi 2 : Réussir la reconversion économique

- Construire une politique agricole territoriale
- Attirer, accueillir et accompagner le développement des entreprises
- Dynamiser les commerces dans les centres bourgs et villages
- Valoriser le haut potentiel touristique
- Former les jeunes et accompagner les demandeurs d'emploi

Défi 3 : Réussir la transition écologique

- Coordonner les moyens de gestion de la ressource durable
- Engager la transition énergétique

Défi 4 : Aménager durablement le territoire

- Repérer, protéger et aménager les espaces stratégiques pour l'avenir
- Coordonner les politiques d'urbanisme et de planification urbaine
- Développer une politique communautaire de l'habitat

Défi 5 : Affirmer le positionnement territorial et renforcer la cohésion interne

- Construire une image de marque et un positionnement riche de la diversité des facettes du territoire
- Organiser la coopération avec les territoires voisins
- Améliorer la gouvernance interne et la coordination avec les communes

Deux orientations du projet de revitalisation Petites villes de demain marquent plus particulièrement une articulation forte avec le projet de territoire intercommunal. L'une vise à conforter la qualité de vie des habitants du territoire (en correspondance avec le « Défi 1 »). L'autre consiste à développer l'activité économique ainsi que l'accès à la formation, tout en préservant l'environnement naturel et en contribuant activement à la transition écologique. Cette orientation est notamment axée sur le développement du tourisme durable.

Avec la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises est également signataire d'un Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique pour la période 2021/2026 (territoire représentant au total 63.500 habitants répartis sur 49 communes). Le CRTE, structuré selon 3 orientations stratégiques, s'inscrit

également dans une démarche forte de développement durable :

- Orientation 1 : Impulser une dynamique d'accompagnement économique vertueuse et solidaire en pleine transition socio-écologique
 - Attirer les entreprises et développer l'emploi dans une optique d'attractivité des territoires et de développement économique
 - Former les jeunes et accompagner les demandeurs d'emploi
 - Etre un territoire de production d'énergie locale
 - Accompagner l'adaptation de nos filières identitaires aux impacts du changement climatique et à la transition écologique
 - Favoriser les circuits courts
 - Faciliter la gestion économe de la ressource en eau
- Orientation 2 : Cultiver et affirmer notre identité et notre positionnement par une stratégie partagée de gestion et d'aménagement durable du territoire
 - Soutenir l'émergence de projets de tourisme durable
 - Transmettre aux générations futures un patrimoine naturel et architectural préservé et respecté
 - Produire des logements durables
- Orientation 3 : Développer le bien vivre ensemble en s'affirmant comme un territoire riche de ses proximités et facilitateur de lien social.
 - Dynamiser et animer nos centralités en valorisant leurs spécificités
 - Améliorer l'accès aux services publics pour tous, notamment par la solidarité numérique
 - Développer une mobilité vertueuse
 - Développer l'offre culturelle et sportive
 - Engager une politique volontariste en faveur des jeunes

Le CRTE s'appuyant sur les projets de territoire des deux EPCI, le projet de revitalisation Petites villes de demain est également en cohérence avec ce document-cadre.

Concernant les questions de mobilité, le projet de revitalisation Petites villes de demain (axe Conforter la qualité de vie des habitants du territoire) a par ailleurs été élaboré en prenant en considération le Plan global des déplacements adopté par la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises.

La Ville de Ganges et la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises se sont par ailleurs inscrites dans le dispositif de la Région Occitanie Bourg centre, à travers la signature d'un contrat-cadre pour la période 2019/2021. Un avenant permettra de poursuivre cette démarche pour la période 2023/2028. Les dispositifs de l'Etat (Petites villes de demain) et de la Région (Bourg centre) visant les mêmes finalités, le programme opérationnel et la gouvernance seront communs, comme stipulé dans l'article 9 de la présente convention.

Enfin, la Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises a conclu une Convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2019/2022. Celle-ci devrait faire l'objet d'un renouvellement.

En cohérence avec les documents-cadres pré-cités, les ambitions du projet de revitalisation Petites villes de demain ont été définies de la façon suivante.

Renforcer l'attractivité de Ganges : en faire une ville-centre dynamique et tournée vers l'avenir, au cœur d'un environnement naturel exceptionnel :

- ✓ Tracer les perspectives d'avenir du territoire autour du développement durable et de la solidarité. Le réinventer sans oublier son histoire et sa mémoire.
- ✓ Valoriser les richesses du territoire. Affirmer une identité à la fois attractive et fédératrice.

- ✓ Faire de Ganges une ville-centre caractérisée par sa qualité de vie. Une ville solidaire, offrant les services répondant aux différents besoins de la population du territoire, proche de la nature et contribuant activement à la transition écologique.

Article 4 – Les orientations stratégiques

Le projet de revitalisation Petites villes de demain vise à renforcer l'attractivité de la commune de Ganges ainsi que sa fonction de centralité au sein du territoire. Il doit permettre d'enrayer les processus de dégradation à l'œuvre et d'engager au contraire une dynamique vertueuse s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit nécessairement d'un projet transversal, s'inscrivant dans une optique de développement local. En effet, une telle démarche ne peut porter ses fruits qu'en agissant simultanément sur un ensemble de leviers : habitat, développement économique, commerce, services, espaces publics, mobilité, cohésion sociale... Il s'agit donc aussi d'un projet partenarial, faisant appel à l'ensemble des acteurs compétents dans ces différents domaines.

La Ville de Ganges a donc fait le choix d'associer l'ensemble des partenaires concernés à l'élaboration du projet de revitalisation. La définition des forces et faiblesses du territoire, des enjeux, de la stratégie et du plan d'actions a ainsi été alimentée par l'expertise et le regard des différents acteurs institutionnels et associatifs parties prenantes. Cette démarche visait également à favoriser la mobilisation des partenaires en les impliquant dès le stade de l'élaboration du projet de revitalisation. Il était en effet important d'engager une dynamique autour de la construction d'un projet partagé, la mobilisation des acteurs constituant l'une des principales conditions de réussite du projet au stade de sa mise en œuvre.

Le projet de revitalisation Petites villes de demain a ainsi été élaboré selon la méthodologie suivante :

- Prise en compte des documents-cadres cités à l'article 3
- Entretiens avec les élus et techniciens concernés de la Ville et de la Communauté de communes
- Exploitation des études existantes et lancement d'études complémentaires
- Analyse statistique
- Entretiens avec des acteurs institutionnels et associatifs
- Animation de 5 groupes de travail (15 réunions entre le 31 mai et le 28 juin 2022):
 - Développement économique (dont le développement du tourisme durable)
 - Commerce
 - Formation et insertion professionnelle
 - Services, santé, mobilité et cadre de vie
 - Cohésion sociale
- Animation d'un comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH-RU
- Suivi de l'élaboration du projet et validation de chaque étape par le comité de projet

Les 5 enjeux suivants ont été identifiés :

- Améliorer l'habitat et contribuer à un habitat durable
- Développer l'emploi et la formation, tout en préservant l'environnement naturel et en contribuant activement à la transition écologique
- Redynamiser le commerce et conforter la qualité de vie des habitants : services, mobilité, cadre de vie...
- Développer la cohésion sociale et accroître la mixité sociale au sein du centre ancien
- Améliorer l'image de la ville, affirmer son identité territoriale autour de sa qualité de vie (services, environnement naturel...), du développement durable et de la solidarité.

Le projet de revitalisation est donc structuré autour des 5 orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer l'habitat dans le centre ancien
- Développer l'activité économique ainsi que l'accès à la formation, tout en contribuant activement à la transition écologique
- Affirmer la vocation commerciale du centre-ville
- Conforter la qualité de vie des habitants du territoire
- Renforcer la cohésion sociale et affirmer une identité territoriale

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles devront être validées par le comité de projet et faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (cf. articles 5 et 14).

Article 5 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle des orientations stratégiques du projet de revitalisation. Il se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Le plan d'actions est présenté sous forme de fiches-actions figurant en annexe 5. Une synthèse est exposée ci-après.

Améliorer l'habitat dans le centre ancien

Dans le cadre d'une OPAH-RU :

- Développer la mixité sociale dans le centre ancien par l'amélioration et la diversification de l'habitat
- Lutter contre l'habitat indigne et indécent, contre la vacance des logements et contre la précarité énergétique en conjuguant des interventions sur le plan préventif, incitatif et coercitif (Permis de louer, conventionnement « décence » avec la CAF, aides aux travaux de l'ANAH pour les propriétaires, « Denormandie dans l'ancien », Ventes d'immeubles à rénover et Dispositif d'intervention immobilière et foncière, DUP travaux, opérations de recyclage, notamment dans le cadre d'ORI, aides à la réhabilitation des façades et vitrines...)
- Accompagner les copropriétés fragiles et en difficulté
- Développer l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie.

La liste des immeubles susceptibles d'être réhabilités dans le cadre du dispositif de l'ANAH Vente d'immeuble à rénover figure en annexe 7.

Développer l'activité économique et renforcer l'accès à la formation, tout en contribuant à la transition écologique

- Développer la capacité d'accueil et de développement des activités économiques au sein du territoire intercommunal
 - En lien avec l'élaboration du SCOT, établir un schéma d'accueil des entreprises : stratégie pour améliorer la capacité du territoire intercommunal à accueillir des projets d'implantation d'activités et à soutenir le développement d'activités existantes. Cette stratégie pourra à la

fois reposer sur une transformation (et notamment une densification) de l'existant, et sur le développement d'une offre complémentaire (foncier et immobilier d'entreprises...).

- Etudier la reconversion de l'ancienne usine André Chamson en un tiers-lieu contribuant au rayonnement du territoire, à l'accès des habitants à la culture, au renforcement de la cohésion de la population et au développement de l'activité économique (cf. objectif Renforcer la cohésion sociale et affirmer une identité territoriale)

Explorer par ailleurs la piste d'un regroupement de points de vente d'entreprises du territoire spécialisées dans des productions textiles qualitatives. Objectifs : renforcement de l'attractivité du territoire, développement touristique et création d'une dynamique autour de ces activités et produits haut de gamme.

- Développer le tourisme durable et positionner le territoire en tant que porte sud des Cévennes et du patrimoine mondial de l'UNESCO Causses et Cévennes
 - Poursuite de la politique commune d'actions de développement touristique durable à l'échelle de la destination Sud Cévennes. Montée en puissance de celle-ci en termes d'attractivité, de notoriété et de fréquentation tout au long de l'année.
 - Poursuite de la politique de développement des activités de pleine nature, tout en préservant les équilibres des espaces naturels et en recherchant la mise en lien des flux générés par ces activités avec les pôles de centralité du territoire. Création d'un festival annuel des activités de pleine nature.
 - Dans une optique de renforcement de la connexion du territoire aux Cévennes, et plus largement aux richesses de son environnement naturel, afin de bénéficier des flux générés par la pratique de la randonnée, création d'un ou plusieurs sentiers de grande itinérance, à l'instar du Chemin de Stevenson, du circuit Urbain V et du Chemin de St Guilhem
 - Définition partenariale de solutions pérennes face aux problématiques liées à la baignade dans la Vis et l'Hérault, en conciliant les objectifs de préservation de l'environnement naturel, de qualité de vie des habitants et de développement touristique (aménagement de nouveaux accès à l'eau et mise en place d'une navette afin de mieux répartir les flux)
 - Création d'un parcours ludique de découverte du territoire en direction d'un public familial, par exemple sous forme d'un jeu de piste itinérant proposé par différents partenaires et complété par des visites théâtralisées de Ganges et d'autres communes du territoire
 - Renforcement de l'accompagnement des professionnels du tourisme dans l'amélioration de la qualité de leur offre, pour une meilleure visibilité de l'offre touristique du territoire et une meilleure adéquation avec la politique de développement touristique durable
 - Etude du potentiel que représentent les demandes émergentes ou en développement telles que le tourisme d'affaire, et adaptation en conséquence de la politique de développement touristique du territoire.
- Développer l'accès à la formation en cohérence avec les besoins actuels et futurs du bassin d'emploi
 - Renforcement de la sensibilisation du public (scolaires et jeunes en insertion, puis demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) à la diversité des métiers ainsi qu'aux qualifications requises ou conseillées pour y accéder
 - Développement de formations préalables à des recrutements prévus par des entreprises du territoire

Affirmer la vocation commerciale du centre-ville

- Renforcer le circuit marchand du centre-ville
 - Requalification des halles du marché, création d'un espace vert adossé et requalification des espaces publics situés autour du site

- Concentration de l'activité commerciale au sein du secteur marchand resserré (inscrit dans le PLU, avec interdiction de changement de destination des locaux commerciaux)
- Mise en place d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants pour lutter contre la discontinuité des linéaires commerciaux (remise sur le marché de locaux vacants) et entraîner une baisse du montant des loyers
- Mise en place éventuelle du droit de préemption commerciale
- Mise en œuvre d'un traitement harmonieux des espaces publics de l'ensemble du secteur marchand (voirie, mobilier urbain...) ; renforcement et amélioration de la signalétique
- Améliorer les devantures commerciales du secteur marchand
 - Définition concertée de principes d'harmonisation et d'amélioration des devantures. Ajustement éventuel des prescriptions du PLU.
 - Mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration des devantures dans le cadre de l'OPAH-RU
- Améliorer les liaisons périphérie / centre et l'offre de stationnement
 - Traitement qualitatif des principales liaisons rocade / centre : Inciter les personnes transitant par la rocade à pénétrer dans le centre, en créant une ambiance attractive de centre-ville dès les points de jonction. Favoriser une fréquentation piétonne du centre.
 - Développement des cheminements piétonniers entre la périphérie (notamment la « rocade ») et le centre-ville, et notamment depuis les zones de stationnement
 - Ajustement du fonctionnement du stationnement, notamment pour une plus grande rotation en centre-ville
- Créer une dynamique partenariale et accompagner l'évolution des pratiques
 - Création d'une bourse des locaux commerciaux pour une meilleure mise en relation de l'offre et de la demande
 - Anticipation des cessions / transmissions
 - Réalisation de transferts concertés d'activités en vue d'une harmonisation des linéaires commerciaux
 - Mise en place d'une démarche collective autour de l'adaptation de l'offre : renforcement de la connexion avec les halles et le marché, évolution des jours et horaires d'ouverture, réflexion sur la nature et la qualité de l'offre, la présence sur internet, la communication...
 - Développement d'animations impliquant des commerçants et artisans
- Créer un poste de Manager de commerce pour :
 - Suivre la mise en œuvre de ce « volet commerce » du plan d'actions
 - Créer et gérer la bourse des locaux commerciaux. Anticiper les départs à la retraite, les cessions / transmissions. Assurer une prospection commerciale. Rechercher la continuité et l'harmonisation des linéaires commerciaux.
 - Apporter un appui aux commerçants et artisans : amélioration des devantures, veille sur l'évolution des attentes et pratiques des consommateurs, sur des expériences innovantes, adaptation de l'offre, projets...
 - Développer le partenariat entre les commerçants et artisans et avec les acteurs institutionnels (Ville, CCI 34, CMA 34...) pour la redynamisation du centre-ville
 - Favoriser le développement d'animations dans le centre-ville

Conforter la qualité de vie des habitants du territoire

- Améliorer, conforter et développer les équipements et services publics, et contribuer en même temps à la transition écologique
 - Consolider les équipements et services à la population implantés à Ganges, en soulignant son rôle de ville-centre du territoire intercommunal. Privilégier dans la mesure du possible leur localisation dans le centre ancien.
 - Réaménager le complexe sportif Cayrel : restructuration du stade, installation de deux pistes de pump-track, création d'un espace de détente pour les familles et d'un parcours de motricité sensorielle, aménagement d'espaces conviviaux et création d'un parking en revêtement perméable
 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public et envisager la production d'énergies renouvelables (installation de panneaux solaires sur des équipements et des ombrières de parking...)
 - Faciliter les déplacements communes de l'intercommunalité / Ganges et Ganges / pôles d'attractivité (Montpellier, Nîmes, Alès et Le Vigan)
Etude de l'opportunité et de la faisabilité de la mise en place d'un Transport collectif à la demande entre les communes de l'intercommunalité et Ganges. Et étude de l'amélioration du service des lignes régulières de bus Hérault Transport / Lio entre Ganges et les pôles d'attractivité.
- Mieux répondre à certaines problématiques de santé en adoptant des démarches innovantes
 - Faciliter la mise en œuvre du projet de création d'une Maison de santé pluri-disciplinaire à Ganges, porté par des professionnels de santé libéraux
 - Etudier la création d'une structure de soutien aux aidants, en lien avec les dynamiques des territoires voisins :
 - Ecoute, information et orientation des aidants et éventuellement des « aînés » (personnes âgées en perte d'autonomie)
 - Appui dans leurs démarches administratives
 - Lutte contre l'isolement et soutien auprès des aidants (animation de partages d'expériences entre eux, échanges individuels et collectifs avec des professionnels, sensibilisations et formations...)
 - Aide à la mise en place de temps de répit pour les aidants
 - Activités communes aux aidants et aux aidés, leur permettant de rompre avec leur quotidien, de partager des moments agréables et enrichissants et de nouer des relations sociales
 - Développement de partenariats entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires concernés par les personnes âgées en perte d'autonomie
 - Développer une action de médiation en faveur de l'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité
Mise en œuvre d'une démarche consistant à aller au-devant de personnes en situation de vulnérabilité, qui ne bénéficient pas d'une prise en charge médicale ou d'un parcours de soins suffisant. Actions individuelles et collectives de prévention, de médiation et d'accompagnement global pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux de ces personnes, en les mettant en relation avec les acteurs adéquats du champ sanitaire, médico-social et social. Utilisation d'un véhicule aménagé pour effectuer les premiers bilans, apporter les premiers soins le cas échéant et permettre les orientations dans un endroit confidentiel et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

- Poursuivre l'amélioration de la qualité urbaine du centre ancien
 - Requalifier des espaces publics du centre ancien :
 - Valorisation et renforcement de sa qualité urbaine
 - Valorisation et création d'espaces de convivialité, affirmation de la place du piéton
 - Traitement qualitatif et harmonieux des traverses et venelles (envisager notamment leur végétalisation)
 - Affirmation du secteur marchand du centre-ville, renforcement de sa lisibilité
 - Renforcement de certaines liaisons : entre les points structurants du centre ancien (Plan de l'Ormeau, halles marchandes et futur parc attenant, place Fabre d'Olivet, cours de la République...), entre l'avenue du Mont Aigoual (rocade) et le centre ancien...

Prendre en compte les questions d'appropriation de l'espace public, de conflits d'usage et de tranquillité publique.

Concevoir les opérations en donnant une véritable place à la « nature en ville » : préservation des ressources, végétalisation, création d'îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols...
 - Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants : renforcement de l'action de la Ville en termes de propreté urbaine, d'aménagement des espaces de présentation des conteneurs d'ordures ménagères, de maintenance du mobilier urbain, d'entretien de la voirie, de valorisation des espaces verts et de fleurissement...
 - Mettre en place un contrat de sécurité : renforcer une action partenariale et concertée entre la Préfecture, le Parquet, la Gendarmerie et la Ville pour :
 - Lutter contre les trafics de stupéfiants et l'économie parallèle
 - Lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique
 - Rapprocher encore davantage les forces de l'ordre de la population et des acteurs locaux.

Renforcer la cohésion sociale et affirmer une identité territoriale

- Etudier la reconversion de l'ancienne usine André Chamson en un tiers-lieu contribuant au rayonnement du territoire, à l'accès des habitants à la culture, au renforcement de la cohésion de la population et au développement de l'activité économique :
 - Un pôle culturel : espaces dédiés à la création et la diffusion artistiques, intégration de la médiathèque ainsi qu'espaces et équipements dédiés à la création de podcasts et d'univers sonores
 - Des espaces pouvant être mis à disposition d'associations (accueil et information du public, réunions, activités, restitutions d'ateliers...)
 - Des espaces pouvant accueillir des séminaires, des formations... à la demande de différents organismes, notamment des entreprises et des organismes de formation
 - Un pôle économique : Mise à disposition ponctuelle et régulière de bureaux auprès d'entreprises du secteur tertiaire ainsi qu'auprès de salariés (télé-travail exercé un ou plusieurs jours par semaine par des habitants du territoire, permettant de limiter leurs déplacements pendulaires). Mise à disposition d'équipements et offres de services (informatique, téléphonie, maintenance...). Espaces partagés (salles de réunion, espaces de convivialité...).
 - Des espaces de convivialité et de restauration communs à l'ensemble du tiers-lieu
- Développer des projets visant le renforcement de la cohésion sociale

Projets visant à rassembler la population dans sa diversité (générations, origines culturelles, catégories sociales, quartiers, ancienneté de résidence...) et à renforcer le sentiment d'appartenance à la ville ou plus largement au territoire. Ils s'inscriront dans une démarche impliquant activement des habitants et seront fondés sur un partenariat entre plusieurs acteurs locaux (associations, établissements scolaires...). Ils pourront donner lieu à des restitutions en direction d'un large public, notamment dans une optique de visibilité de l'action, de valorisation des participants et d'investissement des espaces publics.

En partie dans le cadre de ces projets, animation de temps forts réguliers rassemblant la population du territoire intercommunal dans sa diversité et attirant des visiteurs extérieurs.

- Développer plus particulièrement des projets s'appuyant sur le sport comme vecteur d'éducation et de cohésion sociale
 - Transmission des principes et valeurs de tolérance, de respect, et de solidarité ; apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté ; apprentissage des notions d'objectif, de projet, d'implication, d'effort, de persévérance...
 - Valorisation de la mixité entre filles et garçons
 - Recherche d'implication des participants, notamment dans une démarche de développement des responsabilités, et valorisation de ces derniers
 - Développement de liens entre les participants dans leur diversité et valorisation de la transmission de savoir-faire, notamment entre générations
 - Découverte de sports et épanouissement personnel
 - Passerelles vers l'offre des clubs sportifs, en s'appuyant notamment sur les dispositifs de la Communauté de communes (Pass' sports, loisirs et culture) et de l'Etat (Pass' sport)

- Etudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un service de prévention spécialisée, en vue de développer un accompagnement éducatif et social auprès d'adolescents et de jeunes (12 / 25 ans) en rupture ou exposés à des risques de marginalisation (isolement, repli, communautarisme, décrochage scolaire, conduites à risques, dont les conduites addictives avec ou sans substances, délinquance...).
- Les Educateurs spécialisés travailleraient en lien étroit avec la CCCGS, les 2 collèges et le lycée, l'Agantic, la Mission locale Garrigue et Cévennes...

- Mettre en place une stratégie de marketing territorial autour des choix d'avenir du territoire (développement durable), de ses atouts et de son identité :
 - Favoriser l'installation de nouveaux ménages (notamment de jeunes ménages dans le centre ancien)
 - Favoriser l'installation d'entreprises
 - Favoriser la venue de visiteurs (tourisme)
 - Fédérer la population autour d'une identité territoriale affirmée.

5.1 Les actions

Les actions déclinant le projet de revitalisation Petites villes de demain sont décrites dans les fiches-actions figurant en annexe 5. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 8.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

5.2 Les projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors de réunions du comité de projet ultérieures à la signature de la présente convention, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 6 – Périmètre de l'ORT

Le périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire figure en annexe 2. Il comprend deux secteurs d'intervention. Le secteur n°1, qui est le secteur principal, correspond au centre ancien de Ganges. Le secteur n°2 est situé en entrée de ville nord-est de la commune. Il correspond au foncier destiné à accueillir le projet de déplacement de la clinique St Louis (les bâtiments actuels n'étant plus adaptés), étendu à du foncier disponible face à ce site.

Article 7 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat), qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites dans la présente convention.

8.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches-actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2. Le territoire signataire

En signant la présente convention, la Ville de Ganges assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et du territoire intercommunal, ainsi que sa volonté

de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Ville de Ganges a créé un poste de Chef de projet Petites villes de demain, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Ville s'engage à animer la mise en œuvre du projet de revitalisation en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (Etat, Banque des territoires, collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires, entreprises, commerçants, artisans, associations, habitants...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de revitalisation. Le partage des orientations et du plan d'actions sera poursuivi et étendu à un cercle plus large d'acteurs. Cette démarche de partage a pour objectif de favoriser la mobilisation des acteurs locaux autour du projet de revitalisation, d'enrichir les actions et de favoriser l'émergence d'initiatives et de porteurs de projet.

La Ville s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La Ville s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'actions, dont elle est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de Chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Services, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise, tels que la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat, pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population...), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoire et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation, dans ses domaines

d'expertise (par exemple la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale...) ;
L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de relance et de transition écologique dont ils relèvent.

8.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040, ainsi que des Schémas régionaux en vigueur, tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat territorial dont ils relèvent.

8.5. Engagements du Département

Le Département, en tant qu'acteur de proximité et chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la réalisation de leurs opérations de revitalisation de territoire sur les territoires de délégation. Le Département leur propose des réponses adaptées aux spécificités de chacune d'entre elles, tout en œuvrant en faveur de l'attractivité de l'Hérault, de l'amélioration du cadre de vie.

Le Département de l'Hérault s'engage notamment à accompagner et soutenir la commune dans le cadre de ses programmes d'aide au territoire d'une part et d'aide à la pierre d'autres part. Chaque

demande devra faire l'objet d'un dossier particulier. Ces dossiers seront examinés au cas par cas et pourront donner lieu, le cas échéant, à une contribution financière.

En outre, le Département s'engage à participer aux différentes instances de gouvernance de la présente convention. Pour ce faire, il désignera dans ses services un ou des référent (s).

8.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

8-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du programme Petites villes de demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de Chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité de projet Petites villes de demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites villes de demain de la Banque des Territoires, selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

8-6-2. L'Établissement Public Foncier d'Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

8-6-3. Action Logement Services

Action Logement Services pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

8.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit d'associer et de mobiliser les habitants et les acteurs socio-économiques au projet de revitalisation pour créer une véritable dynamique de transformation du territoire.

L'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de contribuer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet de revitalisation.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au développement écologique et économique du territoire. Leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies, en particulier dans une logique d'économie circulaire.

8.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les opérations situées à un stade opérationnel qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action l'estimation du coût total et les éventuels cofinancements acquis. La maquette financière figure en annexe n°8.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation et pour les actions entrant dans leur champ de compétences.

Article 9 : Complémentarité entre le programme « Petites villes de demain » et la politique de contractualisation « Bourgs centres Occitanie »

Pour les communes concernées par « Petites villes de demain » et « Bourg centre Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats Bourgs centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs centres Occitanie et aux Petites villes de demain),
- Gouvernance commune entre contrats Bourgs centres Occitanie et Petites villes de demain.

Pour les Villes / EPCI lauréats, dont les contrats Bourgs centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le comité de pilotage :

Un seul comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites villes de demain » et du « contrat Bourg centre », et propose les programmes opérationnels. La composition des instances de pilotage pré-existantes sera donc modifiée en conséquence.

Article 10 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de

transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le Chef de projet Petites villes de demain alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les ajouts de fiches actions.

Article 11 - Suivi et évaluation du programme

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions), fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financements, indicateurs...). Il est tenu à jour par le Chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

A l'échelle des actions, le ou les indicateurs à l'aune desquels les résultats seront évalués seront choisis en cohérence avec les objectifs de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche-action en annexe 5.

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la présente convention, afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie,

de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'en mars 2026.

La présente convention, convention-cadre Petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire, est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Ville signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou des orientations et objectifs ainsi que des indicateurs.

Par contre, les évolutions du plan d'actions ne requerront pas d'avenant à la présente convention. Elles seront examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet (cf. article 5).

Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 16 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

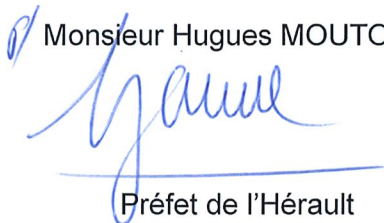
A défaut et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation,

sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signé à Ganges, le 13 janvier 2023

Monsieur Hugues MOUTOUH



Préfet de l'Hérault

Monsieur Michel FRATISSIER



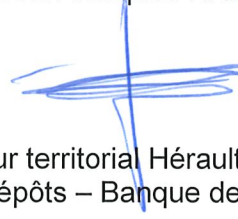
Maire de Ganges

Monsieur Michel FRATISSIER



Président de la Communauté de communes
des Cévennes gangeoises et suménoises

Monsieur Jean-Jacques HALADJIAN



Directeur territorial Hérault de la
Caisse des dépôts – Banque des territoires

Madame Carole DELGA



Présidente du Conseil régional d'Occitanie
Pyrénées Méditerranée

Monsieur Kléber MESQUIDA



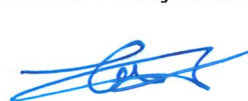
Président du Conseil départemental
de l'Hérault

Madame Sophie LAFENETRE



Directrice régionale de
l'Établissement public foncier d'Occitanie

Monsieur François MAGNE



Directeur régional Occitanie
d'Action logement services

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Diagnostic de territoire

Annexe 2 : Périmètre de l'ORT

Annexe 3 : Synthèse du plan d'actions

Annexe 4 : Architecture du plan d'actions

Annexe 5 : Fiches-actions

**Annexe 6 : Carte des perspectives de requalification des espaces publics
Carte des perspectives de requalification des espaces publics
et d'aménagement d'équipements**

**Annexe 7 : Liste et carte de localisation des immeubles susceptibles de faire l'objet d'une
réhabilitation dans le cadre du dispositif de l'ANAH
« Vente d'immeuble à rénover »**

Annexe 8 : Maquette financière

